

OMPI



MM/A/40/2.

ORIGINAL : anglais

DATE : 31 juillet 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
(UNION DE MADRID)

ASSEMBLÉE

**Quarantième session (23^e session extraordinaire)
Genève, 22 – 30 septembre 2008**

PROPOSITION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE
SUR L'INTRODUCTION ÉVENTUELLE DE "LANGUES DE DÉPÔT"
DANS LE SYSTÈME DE MADRID

Document établi par le Bureau international

1. Le Bureau international soumet le présent document à l'Assemblée pour faire suite à un certain nombre de demandes en faveur d'un élargissement du régime linguistique du système de Madrid.
2. Les langues de travail du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques sont le français, l'anglais et l'espagnol.
3. À compter du 1^{er} septembre 2008, le régime linguistique du système de Madrid sera complètement trilingue, sous réserve de certaines mesures transitoires applicables à l'égard des enregistrements internationaux effectués avant le 1^{er} septembre 2008 qui pourront continuer à être disponibles seulement dans l'une ou deux des trois langues de travail.
4. Lors du séminaire régional de l'OMPI à l'intention des États arabes sur la promotion de l'adhésion au Protocole de Madrid qui s'est tenu en juillet 2007 au Caire, les participants ont adopté un certain nombre de recommandations en faveur de l'adhésion de leurs pays au Protocole de Madrid. Toutefois, ils ont également recommandé qu'une proposition soit soumise à l'Assemblée de l'Union de Madrid en vue d'inclure l'arabe parmi les langues du système de Madrid.

5. Par ailleurs, le Bureau international a également reçu des expressions d'intérêt similaires en vue de l'éventuelle utilisation du russe dans le contexte du système de Madrid.

6. C'est pourquoi il est proposé que le Bureau international réalise une étude sur les incidences, les conséquences et les avantages de l'inclusion d'autres langues dans le régime linguistique du système de Madrid, et que les résultats de cette étude soient soumis à l'Assemblée à sa prochaine session. Il est suggéré d'axer plus particulièrement cette étude sur un scénario dans lequel les langues de travail du système de Madrid resteraient le français, l'anglais et l'espagnol, tout en autorisant le dépôt des demandes internationales dans l'une quelconque des autres langues de travail de l'OMPI, à savoir l'arabe, le chinois, le portugais ou le russe.

7. L'intérêt d'autoriser le dépôt des demandes internationales dans ces langues doit être principalement évalué au regard des critères suivants :

a) nouvelles adhésions potentielles au Protocole de Madrid; et/ou

b) accroissement potentiel du nombre d'utilisateurs du système de Madrid, non seulement par suite des nouvelles adhésions au Protocole de Madrid, mais également dans les États membres actuels.

8. L'arabe est une langue officielle dans 21 États membres de l'OMPI représentant quelque 360 millions de personnes dans le monde. Sept de ces États sont actuellement parties au système de Madrid. Toutefois, quatre seulement sont liés par le Protocole de Madrid, à savoir Bahreïn, Maroc, Oman et la République arabe syrienne. Les trois autres – Algérie, Égypte et Soudan – sont actuellement liés uniquement par l'Arrangement de Madrid.

9. La Chine est le pays qui enregistre le plus grand nombre de dépôts annuels de demandes d'enregistrement de marques au monde. En 2006, l'Office chinois des marques a procédé à l'inscription de quelque 260 000 enregistrements de marques. La Chine est partie au système de Madrid. Cette même année, le nombre d'enregistrements internationaux selon le système de Madrid émanant de la Chine s'est élevé à 1416.

10. Le portugais est une langue officielle dans huit États membres de l'OMPI et est parlé par quelque 240 millions de personnes dans le monde. Deux de ces États seulement sont actuellement parties au système de Madrid, à savoir le Mozambique et le Portugal.

11. Le russe est une langue officielle dans quatre États membres de l'OMPI et est parlé par plus de 200 millions de personnes dans le monde. Il a également un statut officiel dans la Communauté des États indépendants (CEI), qui compte 11 États membres. Tous les États en question sont parties au système de Madrid. Toutefois, le Kazakhstan et parmi les pays de la CEI, le Tadjikistan également, sont actuellement liés uniquement par l'Arrangement de Madrid.

12. L'Assemblée est invitée à prendre note du présent document et à approuver la réalisation de l'étude proposée par le Secrétariat.